



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	44

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 18h30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 21 février 2020, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

Présents : André LEFEUVRE, Rémy BOURGES, Joel LE BESCO, Louis ROCHEFORT, Léon PRESCHOUX, Bertrand HIGNARD, Philippe CHARTIER, Jean HAREL, David BUISSET, Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Evelyne SIMON GLORY, Armand CHATEAUGIRON, Robert MONNIER, Roger SARCIAUX, Pierre SORAIS, Jean Christophe BENIS, Béatrice BLANDIN, France BLANCHET, Serge DURAND, Marie-Renée GINGAT, Loïc MAILLARD, Michel MESGOUEZ, Loïc REGEARD, Pierre CHESNOT, Alain COCHARD, Rémy COUET, Christian DAUGAN, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Yolande GIROUX, Sylvie GUYOT, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Etienne MENARD, Yves MIGNOT, Marcel PIOT, Stéphane ROCHARD, Françoise ROUSSILLAT, Benoit SOHIER, Christian TOCZE, Michel VANNIER

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 4 mars 2020.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Odile DELAHAIS à Alain COCHARD, Eric FEVRIER à Bertrand HIGNARD

Absent(s) excusé(s) : Florence DENIAU, Odile DELAHAIS, Eric FEVRIER

Absent(s) : Didier QUIGNON, Marie-Hélène DURE, Céline GACHIGNARD, Jean-Pierre MULLER

Secrétaire de séance : Pierre CHESNOT

N° 2020-02-DELA- 40 : PCAET : ARRET DU PROJET DE PCAET

1. Cadre réglementaire

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Loi du 12 juillet 2010, dit loi Grenelle 2 ;
- Loi du 17/07/2015 n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;
- Article L.229-26 du code de l'environnement

2. Description du projet

Contexte

Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), paru le 25 septembre 2019, détaille les effets d'un réchauffement planétaire : disparition des écosystèmes et des espèces, dégradation de la santé, augmentation des risques naturels, élévation du niveau de la mer... Il souligne l'urgence de mesures de grande envergure à mettre en œuvre pour parvenir à les endiguer. Les territoires ont une importante responsabilité dans les actions à mener.

L'article L229-26 du code de l'environnement, impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un outil stratégique et opérationnel pour agir au niveau local, le Plan Climat Energie Territorial (PCAET). Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire de la Bretagne romantique a lancé l'élaboration de son PCAET. Le PCAET est le document cadre de l'engagement du territoire dans la lutte contre le changement climatique et l'organisation de sa résilience face aux changements en cours et à venir. Il s'articule en 3 volets : un diagnostic, une stratégie définissant des objectifs à divers horizons de temps, un programme d'actions. Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. La Communauté de communes en est le coordinateur et l'animateur.

Méthodologie

L'élaboration du plan climat a été pilotée par le Vice-Président en charge de l'environnement et le service Environnement-Energie-Mobilité. Tous les volets du document ont été rédigés en interne, hormis le chapitre spécifique à la vulnérabilité du territoire, confiée à l'université de Rennes 2 dans le cadre d'un atelier professionnel. Un comité de pilotage a suivi la construction du PCAET.

L'élaboration du plan climat s'est largement appuyée sur tout un processus de concertation et de co-construction au travers de différents temps d'échanges et de travail :

- Neuf séances d'ateliers de travail thématiques,
- Trois comités de pilotage avec les acteurs publics, privés et institutionnels,
- Deux comités techniques avec les vice-présidents et agents communautaires concernés,
- Deux cafés débat avec les habitants,
- Deux présentations en conférence des Maires,
- Une présentation aux secrétaires de Mairie, au SDE 35, à la commission énergie du Pays de St Malo,
- Une présentation lors du séminaire BreizhCop à St Briec en juin 2019,
- Divers rendez-vous individuels avec les acteurs associés.
- En support, 150 questionnaires ont été collectés et près de 400 citoyens ont participé aux échanges.

Divers avis ont été recueillis en phase finale de rédaction du plan climat : DDTM, CRAB, SDE35, PETR de St Malo, GRDF, ENEDIS entre autres.

Le PCAET a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) externalisée. Sa vocation étant de lutter contre le changement climatique, le plan d'action présente principalement les incidences positives ou neutres pour l'environnement. Des points de vigilance ont toutefois été mis en évidence, concernant les projets de production d'énergie renouvelable (impact environnemental), la rénovation des bâtiments (gestion des déchets), le déploiement d'infrastructures adaptées aux mobilités douces (emprise foncière activités agricoles, imperméabilisation...).

Pour le suivi et la mise en œuvre de ce programme d'actions établi pour 6 ans, il est prévu de faire évoluer le groupe de pilotage ayant participé à l'élaboration du document en comité de suivi. Ce programme a en outre vocation à s'enrichir des propositions et projets portés par les acteurs et habitants du territoire.

Le plan climat en synthèse (voir document fourni en annexe : synthèse du PCAET et plan d'actions)

Le PCAET comporte trois volets essentiels :

- Le diagnostic ou « profil climat »
- La stratégie et ses objectifs chiffrés, en lien avec les orientations nationales et régionales
- Le plan d'actions, déclinaison opérationnelle de la stratégie

PROFIL CLIMAT

Gaz à effet de serre

9 teq CO₂/an/habitant
 57% d'origine agricole
 21% liées aux transports
 13% associées aux bâtiments
 9% d'origine industrielle

Consommation d'énergie

19 teq CO₂/an/habitant
 7% d'origine agricole
 38% liées aux transports
 47% associées aux bâtiments

Production d'énergie

90 MWh / an
 14,4% de la consommation annuelle
 1,2% de la production bretonne

Stockage de carbone

22% des émissions annuelles sont compensées par
 1822 km de haies, 4000 ha de zones humides, 9500 ha de massifs boisés

ENJEUX

Défi 1 – ATTENUATION GES, PES, CONSO D'ENERGIES



Elevages bovins
 Gestion des effluents
 Engrais synthétiques



Usage de la voiture
 Trajets domicile-travail
 Et du quotidien



Logements avant 1980
 Chauffage fuel et bois peu performants

Défi 2 - RESILIENCE

S'adapter aux changements climatiques...
 ...et anticiper les impacts sur l'eau, la santé, la nature, les sols, les villes...

Défi 3 - AUTONOMIE

Produire une énergie locale et renouvelable avec 4 potentiels :



OBJECTIFS 2050

GES

France = > -80%
 Bretagne = -66%
CCBR = -55%

Programme d'actions

ABSORPTION CARBONE

France = 100%
CCBR = 75%

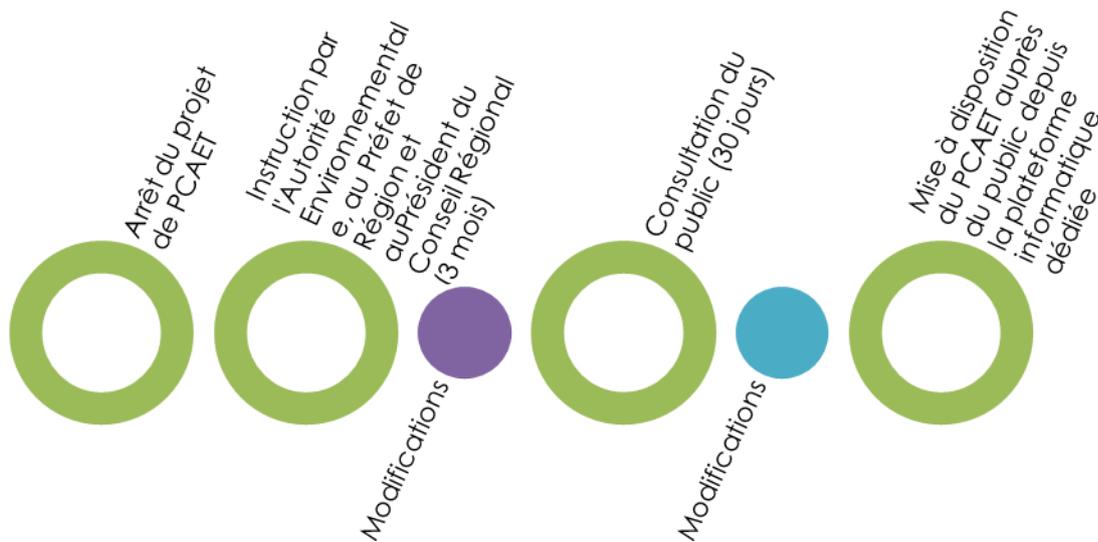
PRODUCTION ENR

France = X 5
 Bretagne = X7
CCBR = X4

Pour répondre aux enjeux identifiés et aux objectifs visés, un programme d'action a été co-construit avec de nombreux acteurs et habitants du territoire. Il s'articule autour de 4 orientations comprenant 15 actions. Il s'agit d'un engagement sur un programme de 50 chantiers opérationnels dont certains ont débuté. L'ensemble repose sur un socle commun associé à la gouvernance du PCAET, la mobilisation des acteurs et la mise en cohérence avec les autres documents de planification.

AXE	ACTION	MOT CLE	SOUS-ACTION
0- Une transition construite de manière transversale	0-1 S'appuyer sur un pilotage stable	[PILOTAGE]	0-1-1 Désigner un élu référent
			0-1-2 Intégrer le suivi du PCAET dans la politique RH de l'EPCI
			0-1-3 Constituer et animer un comité de pilotage du PCAET
	0-2 Impliquer tous les publics dans les transitions	[MOBILISATION]	0-2-1 Constituer et animer des ateliers de travail thématiques
			0-2-2 Consulter, mobiliser et sensibiliser les citoyens
			0-2-3 Mettre en mouvement les habitants
			0-2-4 Identifier, développer et suivre des actions communes avec d'autres EPCI
	0-3 S'appuyer sur les outils de planifications existants	[PLANIFICATION]	0-3-1 Prendre en compte les objectifs nationaux et régionaux dans le PCAET
			0-3-2 Intégrer les projections socio-démographiques du Pays de St Malo
0-3-3 Prendre en compte le PCAET dans les documents et opérations d'aménagement			
1- Vers un territoire rural affirmé aux multiples atouts en faveur du climat	1-1 Soutenir une agriculture paysanne	[POLITIQUE AGRICOLE]	1-1-1 Définir un cadre politique agricole
			1-1-2 Développer des dispositifs de structuration d'une agriculture durable
			1-1-3 Rapprocher producteurs et consommateurs
	1-2 Faire des sols et du bocage une force du territoire	[BIODIVERSITE ET ADAPTATION]	1-2-1 Réduire la vulnérabilité de la biodiversité et des habitats au changement climatique
			1-2-2 Retrouver une agriculture en lien avec les sols par des techniques culturales favorables
			1-2-3 Développer une filière bois bocage locale
			1-2-4 Restauration des cours d'eau et des zones humides
	1-3 Tendre vers des exploitations "bas carbone"	[TECHNIQUES AGRICOLES]	1-3-1 Diagnostiquer les pratiques agricoles
			1-3-2 Développer les actions de réduction des émissions de méthane et ammoniac
			1-3-3 Développer les actions de réduction des consommations énergétiques
			1-3-4 Favoriser l'autonomie alimentaire, financière et énergétique des exploitations
	2- Vers des équipements de qualité thermique et écologique	2-1 Concevoir des bâtiments publics de qualité, une normalité	[EQUIPEMENTS PUBLICS]
2-1-2 Réaliser des travaux performants sur les bâtiments publics			
2-1-3 Adopter un modèle d'usage du patrimoine public sobre et écoresponsable			
2-1-4 Rénover et assurer la performance des installations d'éclairage public			
2-2 Soutenir les initiatives locales en faveur des économies d'énergie		[HABITAT PRIVE]	2-2-1 Orienter les particuliers vers des pratiques plus durables
			2-2-2 Mettre en place des dispositifs d'aides auprès des ménages
			2-2-3 Rénover et assurer la performance des installations de chauffage
2-3 Développer les énergies renouvelables locales		[ENR]	2-3-1 Planifier le développement des ENR sur le territoire
			2-3-2 Installer des équipements de production d'énergie éolienne
			2-3-3 Installer des équipements de production d'énergie solaire
			2-3-4 Installer des équipements de production de chaleur collective
			2-3-5 Installer des équipements de production de méthanisation
			2-3-6 Développer les partenariats et l'information autour des ENR
3- Vers une mobilité vertueuse et réfléchie		3-1 Etre exemplaire en terme de mobilités	[POLITIQUE DE MOBILITE]
	3-1-2 Développer en interne les pratiques de mobilité durable		
	3-2 Aménager le territoire pour des déplacements plus sobres	[INFRASTRUCTURES ET SERVICES]	3-2-1 Proposer une offre de transport adaptée aux besoins du territoire
			3-2-2 Proposer et expérimenter des services favorables aux mobilités actives et collaboratives
			3-2-3 Développer et gérer les infrastructures adaptées aux mobilités actives et collaboratives
	3-3 Promouvoir d'autres formes de mobilité	[USAGES ET EVOLUTION DE LA MOBILITE]	3-3-1 Mobiliser et sensibiliser les citoyens sur la question des déplacements
			3-3-2 Partager véhicules et bâtiments au quotidien pour limiter et optimiser les déplacements
			3-3-3 Faciliter le recours à la mobilité électrique
			3-3-4 Intégrer les technologies GNV et hydrogène dans les projets d'aménagement
4- Vers une consommation sobre et responsable	4-1 Favoriser une économie locale circulaire et solidaire	[CONSOMMATION PRODUCTIONS]	4-1-1 Encourager une alimentation locale de saison
			4-1-2 Encourager le réemploi et le recyclage
	4-2 Utiliser différemment l'espace	[CONSOMMATION D'ESPACE]	4-2-1 Optimiser l'espace des zones d'activités
			4-2-2 Prendre en compte la conversion des friches
	4-3 Appliquer des pratiques écoresponsables dans tous les secteurs d'activité	[ECORESPONSABILITE]	4-3-1 Valoriser les politiques RSE des entreprises
			4-3-2 Appliquer une politique d'achats responsables au sein de la CCBR
		4-3-3 Maîtriser l'usage du numérique et de la bureautique	

Planning - Procédure PCAET



Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ARRETER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **TRANSMETTRE** le dossier aux Personnes Publiques Associées pour avis ;
- **LANCER** la consultation du public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
André LEFEUVRE
Signé